



Règlement concernant l'accès au « Wäschbour » dans la « rue de la Fontaine » à Canach

Article 1.- Toute personne ayant établi son domicile principal sur le territoire de la Commune de Lenningen ou y occupant une résidence secondaire, l'occupant de la ferme dite « Bicherhaff » sise sur le territoire de la commune de Stadtbredimus, ainsi que toute personne locataire ou propriétaire d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de Lenningen désireux d'avoir accès à ce bâtiment, en vue d'utiliser l'eau du « Wäschbour » dans le cadre d'activité d'exploitation prévues à l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018, concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après appelé «le requérant», en fait une demande écrite à l'Administration Communale de Lenningen, appelée dans la suite «l'administration communale».

Article 2.- La demande doit préciser le nom, le prénom et le lieu de résidence principal, respectivement le lieu de la résidence secondaire du requérant. Une preuve de location d'un / de terrain(s) étayera, le cas échéant, le dossier de demande. A cet effet l'administration communale met un formulaire adéquat à la disposition du requérant.

Article 3.- Après réception de la demande écrite, l'administration communale décide si la demande est recevable et en informe le requérant par voie écrite.

Article 4.- Si la demande du requérant est déclarée recevable, l'administration communale délivre une clé au requérant aux fins de lui garantir l'accès au bâtiment dit « Wäschbour ».

Article 5.- Pour obtenir cette clé il est nécessaire de verser une caution de 50,00 (cinquante) EUR au profit de la recette communale de Lenningen. Cette caution sera remboursée au moment de la restitution de la clé.

Article 6.- L'utilisation de cette clé est strictement personnelle. Il est notamment interdit de faire passer la clé à une troisième personne. Toute perte de la clé est à déclarer immédiatement à l'administration communale.

Article 7.- Par la réception de cette clé le requérant s'engage de laisser les locaux dans un état de propreté impeccable et de s'assurer de la fermeture à clé des locaux.

Article 8.- Toute dégradation constatée à l'intérieur du « Wäschbour » doit être communiquée à l'administration communale.

Article 9.- Le non-respect des règles précitées entraîne la confiscation de la clé.

Article 10.- Le requérant accède au bâtiment dénommé « Wäschbour » strictement à ses propres risques, l'administration communale décline toute responsabilité à ce sujet.

Article 11.- L'administration communale se réserve le droit de fermer l'accès au bâtiment «



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

16, rue de l'Ecole L-5414 CANACH

Tél.: 35 97 35

secretariat@lenningen.lu

Wäschbour », si ceci s'avère nécessaire, sans préavis et sans que cette fermeture ne puisse donner lieu à des dédommagements de quelque sorte que ce soit.

Article 12.- Les dispositions réglementaires qui précèdent annulent et remplacent celles arrêtées par le Conseil Communal de Lenningen en sa séance du 03 mai 2016.